



Association En scène

FICHE D'INSCRIPTION

(conditions générales au verso)

Saison : 2019 / 2020 (N / N+1)

INSCRIPTION

RE-INSCRIPTION

Cadre réservé à l'administration

-
-
-
-

1 - COORDONNEES DE L'ELEVE

NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE : CODE POSTAL :

VILLE : EMAIL* (lisible) :

L'email est utilisé pour les convocations et compte rendus d'AG + ponctuellement pour certaines urgences (absence enseignant...)

TELEPHONE FIXE : PORTABLE :

Personne à contacter pour les élèves mineurs (Responsable) : NOM et PRENOM :

PORTABLE : EMAIL :

NOUVEL ADHERENT : Eventuel parrain/marraine (membre) par l'intermédiaire de qui vous avez connu La Luciole :

2 – CHOIX DE L'ACTIVITE N°1

- COURS INDIVIDUEL
- WORKSHOP
- COURS COLLECTIF
- EVEIL
- AUTRE (FORFAIT 5/10/15...):
- INSTRUMENT :
- PROF. : HEURE : JOUR :

CHOIX DE L'ACTIVITE N°2

- COURS INDIVIDUEL
- WORKSHOP
- COURS COLLECTIF
- EVEIL
- AUTRE (FORFAIT 5/10/15...):
- INSTRUMENT :
- PROF. : HEURE : JOUR :

3 – PARCOURS DE L'ELEVE

NB D'ANNEES DE PRATIQUE : DANS QUELLE STRUCTURE ?

COMMENTAIRE :

4 – VIE ASSOCIATIVE

Souhaitez-vous être informé(e) de la vie associative, par email notamment (en + des convocations et compte rendu AG) : OUI / NON

Pourriez-vous contribuer à la vie associative (bénévolat, photo, réseau professionnel...) ? Si oui, préciser :

Pensez également à rejoindre l'espace adhérent de la Luciole (www.laluciole-brest.com) et à liker le compte Facebook !

5 – PAIEMENT

(A COMPLETER PAR L'ADMINISTRATION)

ADHESION ASSO (A) : €

FRAIS DE DOSSIER (B) : €

FRAIS D'ACTIVITE (C) : € + € = €

REDUCTIONS SUR FRAIS D'ACTIVITE (non cumulables, sauf réd° QF):

- TYPE :
- MONTANT DE LA REDUCTION (D) : €

MONTANT TOTAL NET (E=A+B+C-D) : €

MODALITES DE PAIEMENT (cocher le mode retenu) :

- ESPECES :
- CHEQUES BANCAIRES :
- CHEQUES VACANCES :
- vous autorisez le PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

ACOMPTE / INSCRIPTION ANTICIPEE (F=50€/activité) : €

SOLDE RESTANT A PAYER : €

Echéancier : OUI NON

	MOIS PAIEMENT	MONTANT (€)		MOIS PAIEMENT	MONTANT (€)
1	Sept./Oct.		6	Mars	
2	Novembre		7	Avril	
3	Décembre		8	Mai	
4	Janvier		9	Juin	
5	Février		10	Juillet	

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à organiser les ateliers et gérer l'association. Ces données sont uniquement à destination de La Luciole. Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit veuillez-vous adresser à la direction de La Luciole (direction@laluciole-brest.com)

Dates et signature de l'élève ou du Responsable (mineurs), précédée de la mention « lu et approuvé »

A , le

Conditions Générales

Association En Scène, La Luciole, école des musiques actuelles

1- Études instrumentales et vocales : Les cours sont ouverts aux enfants ainsi qu'aux adultes. L'étude d'un instrument nécessite un travail régulier dont la durée varie suivant l'élève. Chaque professeur signale à l'élève et à ses parents le temps de travail attendu. Les progrès peuvent être plus ou moins rapides, mais ils sont indispensables pour soutenir l'intérêt de l'élève. Avant de s'engager, il faut donc être conscient de ces obligations.

2- Ateliers scène : Un certain nombre d'ateliers scène est organisé pendant l'année. A chaque fois, les élèves sont avertis et il est souhaitable qu'ils en profitent pleinement, ces ateliers étant intégrés à l'enseignement musical.

3- Animateur/Professeur : Le nom de l'animateur/professeur tel qu'il apparaît notamment sur la fiche d'inscription est indicatif. Cependant, si les cours concernent un instrument ou une pratique, La Luciole s'efforce de respecter les indications communiquées.

4- Calendrier des cours : La date de début et de fin des cours sont précisées sur les documents de communication. Entre ces deux dates, la période d'activité de l'école correspond au calendrier scolaire de l'Académie de Rennes. Il est toutefois précisé que les cours sont assurés jusqu'au samedi soir précédant les vacances scolaires. Aucun cours n'a lieu les dimanches et jours fériés de l'année scolaire. Les cours ayant lieu en semaine sur un jour férié ne sont pas rattrapables. L'horaire indiqué sur la fiche d'inscription peut être modifié d'un commun accord. En particulier les horaires établis lors des inscriptions anticipées sont susceptibles de modifications. A la demande de La Luciole uniquement, les horaires peuvent aussi être décalés d'une quinzaine de minutes. Les forfaits doivent être terminés pendant l'année scolaire.

5- Durée des cours :

Les cours individuels et cours au forfait ont une durée de 30 minutes.

Les cours collectifs et Workshops ont une durée de :

- 20 minutes, lorsqu'une seule personne y est inscrite,
- 40 minutes pour 2 inscrits,
- 45 minutes pour 3 inscrits,
- 1 heure au-delà de 3 inscrits

6- Assiduité : Par son inscription à La Luciole, l'élève s'engage à suivre régulièrement les cours et à respecter le règlement intérieur de l'école.

7- Retard(s) et/ou absence(s) d'un ou plusieurs cours : Les absences doivent être impérativement signalées au professeur/animateur ou au secrétariat avant les cours. Tout retard supérieur à 10 minutes entraîne l'annulation de la séance et est considéré comme absence pour raison personnelle. Durant l'année, les cours que l'inscrit ne pourrait suivre pour des raisons personnelles ne seront pas rattrapés. De manière générale les absences ne donnent pas lieu à remboursement ni à report de la séance. Les absences de longues durées justifiées pour cause d'accident ou de maladie doivent être confirmées par courrier RAR dans les 7 jours (certificat médical empêchant la poursuite de l'activité à joindre) et donneront alors lieu à remboursement des frais d'activité au prorata des cours manqués. Tout abandon en cours d'année devra être signalé par courrier au secrétariat.

8- Abandon : Tout abandon pour convenance personnelle, déménagement ou autre ne fera l'objet d'aucun remboursement.

9- Paiement : Les élèves s'engagent à suivre les cours de la Luciole toute l'année. Le paiement peut s'étendre sur l'année scolaire. Le paiement doit être effectué en intégralité en début d'année scolaire. Il est demandé aux familles de respecter les délais de paiement : tout rappel écrit fera l'objet d'une facturation de 10 euros. Les règlements par chèques sont à remettre au secrétariat et à établir à l'ordre de : La Luciole. Le paiement par chèque vacances n'est possible que jusqu'au 30 novembre, en début de cycle. L'adhésion n'est due qu'une fois par membre, pour l'année (du 1er octobre de l'année N au 30 septembre N+1).

10- Réductions : Les réductions ne s'appliquent pas aux formules de forfaits (sauf quotient familial). Sauf indication contraire, les réductions ne sont pas cumulables. Les réductions proposées portent exclusivement sur les frais d'activités (hors adhésion et hors frais de dossier). La réduction pour une deuxième activité ou plus, s'applique sur les activités les moins chères puis par ordre croissant de prix. La réduction pour la deuxième personne du foyer (voire plus) s'applique lorsque les inscrits vivent sous le même toit et que l'ensemble des règlements est déposé ou enregistré (prélèvements) au moment de l'application de la réduction. La réduction pour inscription anticipée avant le 1er juillet (N) s'applique sous réserve du versement d'un acompte (uniquement pour les adhérents N-1/N). L'encaissement de cet acompte pourra avoir lieu à partir du 1^{er} juillet N.

11- Assurance et Responsabilité : Les élèves doivent être couverts en responsabilité civile et fourniront en début d'année scolaire une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève, les risques de dégradations commis par celui-ci envers les bâtiments, mobiliers, instruments ou livres prêtés par l'école. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel, de vol dans les locaux, pendant ou en dehors des heures de cours de l'élève.

12- Instrument : La Luciole ne fournit pas les instruments hormis pour l'éveil, la harpe, la batterie et le piano (sur place lors des ateliers)

Le responsable de l'enfant doit accompagner l'élève jusqu'à la salle de cours 2 à 5 minutes avant le cours, s'assurer de la présence du professeur et venir chercher l'élève dès la fin du cours. Cette règle doit être strictement respectée pour la sécurité des enfants. Les professeurs, ou tout autre salarié de l'Association En Scène (La Luciole), n'assurent pas la surveillance des enfants en dehors des moments d'enseignements.